

12 février 2021

France urbaine
22, rue Joubert
75009 Paris
Tel : 01 44 39 34 56

Portée effective des dotations d'investissement dans les territoires urbains

Face à la gravité des conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, métropoles, grandes villes et grandes communautés ont, sans même entrevoir la fin de la crise sanitaire et des mesures d'urgence et de soutien toujours en vigueur, identifié l'enjeu majeur de leur contribution à la relance et à la transition écologique du pays.

Voulant accompagner les projets des collectivités, l'Etat a déployé une logique de bonification de leurs investissements, en mettant en place une série d'enveloppes déconcentrées et en réorientant des dotations d'investissement préexistantes. Tel que le rappelle l'instruction du 2 février *relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021*, doivent être mises en place de façon complémentaire :

- La DSIL 2021, d'un montant de 570 millions d'euros
- La DETR 2021, d'un montant de 1 046 millions d'euros
- La DSID 2021, d'un montant de 212 millions d'euros
- La DSIL exceptionnelle 2020-2021, d'un montant d'un milliard d'euros
- Une enveloppe destinée à la rénovation énergétique des bâtiments du bloc communal, d'un montant de 650 millions d'euros
- Une enveloppe destinée à la rénovation énergétique des équipements sportifs structurants du bloc communal, d'un montant de 50 millions d'euros
- Une enveloppe destinée à la rénovation énergétique des bâtiments des conseils départementaux, d'un montant de 300 millions d'euros
- Une dotation régionale d'investissement, d'un montant de 600 millions d'euros

L'affectation, par les Préfets, de ces subventions doit se faire dans le cadre des priorités thématiques déclinées dans les instructions ministérielles dédiées, sauf pour la DETR, dont les priorités sont élaborées par des commissions d'élus à l'échelle départementale.

Les priorités thématiques sont, toutes enveloppes confondues :

- le développement écologique des territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics, recyclage des friches, adaptation au changement climatique, etc.),
- les mobilités innovantes du quotidien (autopartage, covoiturage, etc.),

- la résilience sanitaire (maisons de santé pluri-professionnelles, mise aux normes d'équipements sanitaires, travaux sur réseaux d'assainissement),
- la préservation du patrimoine culturel ou naturel (mise en valeur, réhabilitation, etc.),
- la sécurisation des équipements publics (ouvrages d'art, etc.),
- le numérique (wifi public, coworking, etc.)...

Si des clés de répartition chiffrées existent pour déterminer les enveloppes régionales des différentes dotations et fonds, il n'en va pas de même, ni pour la répartition selon les thématiques prioritaires, ni pour celle selon les territoires retenus.

La seule exception à cette observation concerne les Quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui devront bénéficier, s'agissant des enveloppes spécifiquement destinées à la rénovation énergétique des bâtiments publics, d'une part « *en cohérence avec leur part dans la population du département* »¹.

Dès lors, considérant, d'une part, que les métropoles, grandes villes et grandes communautés ont vu leur capacité d'autofinancement fortement affectée par la crise sanitaire et, d'autre part, qu'elles sont les collectivités les plus susceptibles d'engager des projets d'investissement lourds et structurants en faveur de la relance, il est donc particulièrement dommageable qu'elles ne disposent d'aucune visibilité sur la part de dotations d'investissement de l'Etat susceptible de concerner leur territoire.

De plus, cette absence de visibilité s'avère d'autant plus inquiétante au vu des enseignements tirés de la répartition effective des millésimes antérieurs de dotations d'investissement. Ainsi, s'agissant de la DSIL :

➔ A l'échelle intercommunale

- 55 millions d'euros ont été versés en 2018 aux métropoles et communautés urbaines, contre 74 millions aux communautés de communes, alors que leurs populations respectives sont toutes deux aux alentours de 22 millions d'habitants.
- En 2019, ces différences se sont accentuées, avec des montants de 72 contre 32 millions d'euros. En d'autres termes, 40 % de l'enveloppe totale versée aux EPCI est allée aux CC contre 18 % aux CU et métropoles, alors que ces composantes pèsent chacune un tiers de la population nationale.
- En euros par habitant, la DSIL s'est traduite par 3,4 euros pour les habitants des CC en 2018 (3,3 euros en

¹ Instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales

2019) contre 2,4 euros pour les habitants des CU et métropoles (1,4 euros en 2019).

→ A l'échelle communale

- Les 40 villes de plus de 100 000 habitants ont reçu, en 2018, 42 millions d'euros contre 73 millions pour les 27 833 communes de moins de 1 500 habitants², alors que ces ensembles totalisent respectivement 10 et 12 millions d'habitants.
- En 2019, ces différences se sont accentuées, avec des montants de 67 contre 30 millions. En d'autres termes, 18 % de l'enveloppe totale versée aux communes est allée à celles de moins de 1 500 habitants contre 8 % à celles de plus de 100 000 habitants, alors que ces composantes pèsent respectivement pour 18 et 14 % de la population nationale.
- En euros par habitant, la DSIL s'est traduite par 5,8 euros pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants en 2018 (5,4 euros en 2019) contre 4,2 euros pour les habitants des communes de plus de 100 000 habitants (3 euros en 2019).

→ A l'échelle territoriale

- Les territoires représentés au sein de France urbaine, c'est-à-dire les ensembles intercommunaux dont l'EPCI ou au moins une commune est membre de l'association, ont reçu, en 2018, 186 millions d'euros contre 233 millions pour les communautés de communes et l'ensemble des communes qui les constituent, alors que ces ensembles totalisent respectivement 27 et 22 millions d'habitants.
- En 2019, ces différences se sont accentuées, avec des montants de 150 contre 211 millions. En d'autres termes, 39 % de l'enveloppe totale de DSIL est allée vers les territoires des CC contre 27 % aux territoires que représente France urbaine, alors que ces composantes pèsent respectivement pour 40 et 32 % de la population nationale.
- En euros par habitant, la DSIL s'est traduite par 10,6 euros pour les habitants des territoires de CC en 2018 (9,6 euros en 2019) contre 6,8 euros pour les habitants des territoires représentés par France urbaine (5,5 euros en 2019).

Dès lors, une attribution de la DSIL plus juste – considérant l'impact financier de l'épidémie plus élevé dans les territoires plus denses, la portée plus significative des projets que ces collectivités seraient en mesure de mener si elles étaient réellement accompagnées et le fait que la DETR soit presque inexistante parmi les territoires représentés à France urbaine – pourrait conduire à attribuer aux territoires représentés dans l'association une part proche de leur part dans la population. Cela pourrait donc se traduire par un fléchage de 40 % des

² Selon les populations légales au 1er janvier 2021, hors Outre-mer

enveloppes que l'Etat met à disposition du bloc communal, soit 0,9 des 2,27 milliards qu'atteint la somme de la DSIL classique, de la DSIL exceptionnelle et des enveloppes destinées à la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements sportifs.